

Règlement garderie et restaurant scolaire

Article 1 : Présentation

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions d'utilisation des services de la garderie et du restaurant scolaire.

Article 2 : Horaires d'ouverture

La garderie est ouverte de **07h30 à 08h35** et de **16h45 à 18h30** le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le restaurant scolaire fonctionne de **12h00 à 14h00**.

Article 3 : Conditions d'accès

Pour bénéficier de la garderie et du restaurant scolaire, chaque famille doit renouveler son inscription chaque année au moyen d'une fiche de renseignements. **Les inscriptions au restaurant scolaire se font par période (de vacances en vacances) via une fiche navette** remise aux enfants, complétée par les parents et rapportée à l'enseignant à une date précise.

En cas de problème de santé (allergie alimentaire ou autre), un projet d'accueil individualisé (PAI) sera établi en lien avec le médecin scolaire.

Les familles doivent signaler rapidement tout changement de situation à la Mairie (changement d'adresse, de numéros de téléphone, problème de santé...)

Article 4 : Paiements

(Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année)

Restaurant scolaire :

1 Repas

2,75 €

Tout changement dans les inscriptions ou toute absence doit être signalé au plus tôt. Sauf motif médical, toute absence non justifiée au moins 48h00 à l'avance sera facturée.

Les services de la garderie sont **facturés à l'heure** (toute heure entamée est due).

Nombre enfants

Matin & Soir

1 enfant :

1 €

2 enfants :

0,75 € *

3 enfants :

0,55 € *

*les tarifs s'entendent par enfant et par heure

Les parents doivent signer le registre de la garderie tous les matins à l'arrivée de l'enfant et tous les soirs, à l'heure de départ.

Toute réclamation concernant la facturation de la garderie ou du restaurant scolaire doit être formulée par écrit dans le mois suivant la facturation. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus admise.

Article 5 : Discipline et respect

Les enfants, leur famille et les agents se doivent un respect mutuel.

Dans le cas d'indiscipline ou de manque de respect envers un agent pendant la garderie et/ou au cours du repas, des sanctions pourront être prises (convocation des parents en Mairie, avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive si nécessaire)

Il est également demandé aux parents de respecter strictement l'heure de fermeture de la garderie.

Au-delà de 18h30, l'enfant reste sous la responsabilité des agents municipaux jusqu'à l'arrivée et la prise en charge par l'adjoint délégué à l'école (ou un autre élu le cas échéant). En cas de retard anormal et sans contact avec la famille, la Gendarmerie pourra être alertée de la situation.

Tout dépassement d'horaire (après 18h30) sera facturé avec 10€ de majoration.

En cas de retards répétés, la Mairie se réserve le droit, après avertissement écrit, de ne plus accepter un enfant à la garderie.